DÉCISION

Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

VU

le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

VU

le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.*621-120, R.*621-141 à R.*621-147, R.*621-161 à R.*621-174,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Eric DEHEN,** Chef du Service **Stockage- Programmes Sociaux**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de son service, ainsi que certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Eric DEHEN,** Chef du Service **Stockage - Programmes Sociaux**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et recettes liées au traitement des dossiers du ressort de son service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric DEHEN,** la délégation visée aux articles 1er et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Maria BADSI
- Mme Nathalie KOESSLER
- Mme Marie-Claire ROLLIN

Article 4 : Cette décision annule et remplace la décision du 29 janvier 2004.

Fait à Paris, le 16 juin 2004

Le Directeur de l'Onilait

Philippe de GUENIN